

Date de convocation : 26/08/2019

Date d'affichage : 10 SEP. 2019

10 SEP. 2019



**Délibération n° 15 du Conseil Communautaire
Séance du 4 septembre 2019**

*Le quatre septembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à TRITTELING, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; André BOUVARD ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Evelyne GEORGES-SALZA ; Guy JACQUES ; Martine KIRCHNER ; Etienne LAURENT ; Jean-Claude MULLER ; Jean-Marie OPITZ ; Myriam RESLINGER ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

ABSENTS : Norbert BASIN ; Patrick BONNET ; Nathalie DREXLER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ

POUVOIRS : Michel BAYLAC donne pouvoir à François LAVERGNE ; Jean-Luc FERRY à Peggy SKRIBLAK ; Martine FERSTOR à Daniel HINSCHBERGER ; Guy JACQUES à Marie-Laure WALTER ; Martine KIRCHNER à Georges KIRCHNER ; Jean-Claude MULLER à Gérard SCWARZ ; Jean-Marie OPITZ à Gilbert THONNON ; Myriam RESLINGER à Dominique LALLIER ; Geneviève THIL à Christine IÇAME

**POINT IV B URBANISME
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY**

Rapporteur : Antoine BOUR

DÉCISION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 1°, L5211-57,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L161-1 et suivants, L163-1 à L163-7, R161-1 et suivants, R162-1 et suivants, R163-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,
VU la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017, décidant d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de Fouligny engagée avant la date du transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » sur le territoire communal,
VU la délibération du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny décidant de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure d'élaboration de la carte communale,
VU la décision n°MRAe 2018DKGE67 du 29 mars 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de Fouligny,
VU la consultation des personnes publiques associées,
VU les avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
VU l'arrêté n°135/2018 du Président du District Urbain de Faulquemont en date du 27 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Fouligny,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2018 – 10h00 au 26 octobre 2018 – 12h00, ensemble le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur en date du 23 novembre 2018,
VU le courrier en réponse du syndicat des eaux dénommé SEBVF en date du 29 novembre 2018,
VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 6 juin 2019 au projet de carte communale,

CONSIDERANT que les avis rendus par les personnes publiques associées, consultées sur le projet de carte communale, et les observations du public émises au cours de l'enquête publique ont été examinés,
CONSIDERANT que l'avis favorable motivé assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur ne remet pas en cause l'économie générale du projet de carte communale soumis à l'enquête publique,
CONSIDERANT que le courrier en réponse du syndicat des eaux dénommé SEBVF en date du 29 novembre 2018 ne permet pas de donner une suite favorable à la réserve émise par le commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement consistant à intégrer dans la zone constructible de la carte communale un terrain situé sur la parcelle plus grande cadastrée section 2 n°14 le long du chemin de Raville, en seconde ligne d'urbanisation, dans la partie actuellement urbanisée du village et en dehors du périmètre de réciprocité agricole de l'exploitation agricole de Monsieur Bousser,
CONSIDERANT que cet ajustement constitue une modification mineure ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de carte communale,
CONSIDERANT que le projet de carte communale de Fouligny ajusté pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la carte communale de Fouligny telle qu'annexée à la présente délibération ;
- demande l'approbation de la carte communale de Fouligny à Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- dit que la carte communale approuvée par délibération du Conseil Communautaire et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public au service urbanisme du District Urbain de Faulquemont, en Mairie de Fouligny et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires de la Moselle – 17 quai Paul Wiltzer – 57000 Metz) aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme :
 - après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes : premier jour d'affichage à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Fouligny de la délibération du Conseil Communautaire et de l'arrêté préfectoral, parution de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs du DUF pour la délibération et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département pour l'arrêté préfectoral.
- dit que la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexée est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT

